



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flavescence dorée de la vigne Présentation projet arrêté préfectoral 2025

- Les zones délimitées :

- Département de la Côte d'Or : toutes les communes viticoles situées au sud de Dijon (Dijon compris) ainsi que les communes de Talant, Daix et Plombières-les-Dijon ;
 - Département de la Saône-et-Loire : toutes les communes viticoles ;
 - Département du Jura : les communes de l'appellation contrôlée Arbois et les communes de Grozon, de Pannessière, de Perrigny, de Cesancey, et de Chailleuse;
 - Département de la Haute-Saône : communes de Gy et de Charcenne ;
 - Département de l'Yonne : toutes les communes viticoles du département.
-



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flavescence dorée de la vigne Présentation projet arrêté préfectoral 2025

- La surveillance des vignes en zones délimitées :

- Organisée par la CAVB, la SVJ et l'ODG des crus du Beaujolais ;
 - Encadrée par la FREDON ;
 - Obligatoire et exhaustive sur les zones délimitées , autres zones 1/3 des surfaces de vigne ;
 - Trois modalités:
 - Collective encadrées par la FREDON ;
 - Individuelle sur les communes de Chasselas, Prissé, Davayé, Chardonnay, Lugny, Fleurville, Viré, Leynes, Uchizy et Perronne ;
 - Avec pré-inscription pour les communes de Romanèche-Thorins et Pruzilly.
-



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flavescence dorée de la vigne Présentation projet arrêté préfectoral 2025

- La surveillance des vignes en zones délimitées :

- Côte d'or, Saône-et-Loire et Yonne, chaque domaine doit participer aux prospections collectives sur la base de la participation d'une personne pour 2,5 ha de vigne exploités et dans toutes les communes où il exploite au moins 0,5 ha ;
- Pour le Jura la participation des domaines aux prospections collectives doit être basée sur une demi-journée de prospection pour 2,5 ha de vigne exploités ;
- Enregistrement de la participation des domaines (feuilles d'émargement ou Qrcode) ;
- Vérification de la participation des domaines ;

Non – participation ou insuffisance de participation : suites administratives et/ou pénales



Flavescence dorée de la vigne

- Les traitements insecticides contre la cicadelle vectrice

- Foyers « localisés » :

Présence de cep(s) contaminé(s)	Durée de la protection insecticide	Zone de traitements
2024	24 – 28 jours	Rayon de 500 m
2023	14 – 16 jours	Rayon de 500 m
2022	Aucun traitement	- - - -

- Foyers « + dispersés à fort historique » :

- Protection insecticide de 24 – 28 jours / niveau communal ;

- Foyers « fortement contaminés » :

- Protection insecticide de 24 – 28 jours + traitement / adultes (viticulture conventionnelle) / niveau communal ;
-



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flavescence dorée de la vigne

Durée de protection insecticide	Nombre de zones concernées
Pas de traitement insecticide	14 zones
14 – 16 jours	13 zones
24 – 28 jours	81 zones ou communes
24 – 28 jours + 1 traitement contre les adultes en viticulture conventionnelle	9 communes
Zones expérimentales sans traitement	6 communes ou zones : Vergisson, Davayé (nord), Tournus (centre), Mercurey (centre), Savigny / Chorey-les-Beaune et Meursault

- ZNT eau et riverains : 3 mètres
 - Produit Lumière : étude de son positionnement dans la stratégie de lutte.
-



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flavescence dorée de la vigne Présentation projet arrêté préfectoral 2025

- Les mesures de lutte prophylactiques :

- Arrachage des ceps exprimant des symptômes de jaunisses à phytoplasme avant le 31 mars 2026 de :
 - Tous les ceps marqués lors des prospections collectives ;
 - Les parcelles contaminées à plus de 20% / une année ;
 - Les parcelles contaminées à plus de 20% en cumul sur 3 ans ;
 - En zones délimitées, les parcelles déclarées non-cultivées / 250 m d'une vigne mère ;
 - En zones délimitées, les parcelles déclarées non-cultivées (selon analyse de risque du SRAI)
-



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flavescence dorée de la vigne Présentation projet arrêté préfectoral 2025

- Le contrôle des mesures ordonnées :

- Participation aux prospections collectives / individuelles ;
- Réalisation des traitements insecticides obligatoires ;
- Arrachage des ceps ayant exprimé des symptômes de jaunisses à phytoplasme ;
- Arrachage des parcelles contaminées à plus de 20%

Si non respect d'une mesure ordonnée : suites administratives et/ou judiciaires ;



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

nd

Contrôle de 2 niveau des BSV :

Note de service DGAL/SAS/2023-86 du 31/01/2023

- Définition des points de vigilance ;
- Grille d'évaluation avec plusieurs écarts possibles
- Ecart majeure pouvant induire des pénalités ;
- Une filière évaluée (5 BSV retenus) ;
- Retour évaluation fin d'année

Pour rappel en 2023 :

- filière évaluée choisie par la DGAI (5 BSV retenus) : blé ;
 - évaluation à blanc donc aucune répercussion sur budget 2024
-



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

nd

Contrôle de 2 niveau des BSV en BFC:

Toutes les filières ont été supervisées en 2024 :

- Tous les BSV dans chaque filière ont été relus et évalués avec la grille de la note de service DGAL/SAS/2023-86 du 31/01/2023
 - Pour chaque Animateur Filière, il a été remis les résultats de l'évaluation de sa filière ainsi qu'une synthèse de l'ensemble des filières
 - En fonction de cette évaluation, le SRAI a choisi la filière mais qui a été remontée à la DGAL
 - Un échange SRAI avec chaque filière a été proposé pour améliorer les points encore critiques.
 - Pour l'instant, un seul échange (filière Légumes)
-



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

nd

Contrôle de 2 niveau des BSV :

Amélioration en 2024 sur les points de contrôles induisant des pénalités relevés en 2023 :

- **Données météo représentatives publiées dans le BSV ou lien vers un site Internet météo régional**
- **Information publiée sur les organismes nuisibles réglementés**
- **Informations publiées sur les plantes exotiques envahissantes**
- **Information du site <https://www.r4p-inra.fr/fr>, à évaluer sur plusieurs BSV**
- **Rubrique(s) sur les éventuels produits de biocontrôle s'ils existent**

Attention !!! ceci concerne la majorité des filières mais certains de ces points sont encore à améliorer dans quelques filières



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Evolution pour 2025 :

Suivi d'organismes de quarantaine :

- enveloppe sur le BOP 206 de 15 000 €
 - choix des organismes envisagé : *Popillia japonica* et *Spodoptera*
 - choix des filières envisagé : vigne, maïs,
 - Piégeage,
 - validation de ces choix à réaliser avant début mai
-